



GLASS CLEANER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 05/06/2009 Date de révision: 07/08/2018 Remplace la fiche: 17/04/2018 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : GLASS CLEANER
Code du produit : 700009 / 700019
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant
Agents antigel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNIL LUBRICANTS NV
Bergensesteenweg 713
1600 Sint - Pieters - Leeuw - Belgique-Belgie
T 0032 02 365 02 00
info@unil.com - www.unil.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226
Eye Irrit. 2 H319
STOT SE 3 H336

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux

: propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

GLASS CLEANER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Éthylène-glycol	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas de feu, présence de fumées dangereuses.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : Combustible. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Evacuer et restreindre l'accès. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

GLASS CLEANER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.
Mesures antipoussières : Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
Rincer/diluer le résidu à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Température de stockage : < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Éthylène-glycol (107-21-1)		
UE	Nom local	Ethylene glycol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	52 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	104 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm

GLASS CLEANER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Éthylène-glycol (107-21-1)		
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
Belgique	Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	500 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1000 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériau	Norme
		EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 168, EN 1149-5

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. En cas de contact prolongé, utiliser des gants en caoutchouc nitrile ou néoprène ou toute autre matériau résistant aux huiles pétrolières

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables					EN 374-1, EN 374-3, EN 420

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité			EN 166, EN 172

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

GLASS CLEANER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Contrôle de l'exposition du consommateur:

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6,5 - 9,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: ≈ -20 °C
Point d'ébullition	: 92 °C
Point d'éclair	: 25 °C
Température d'auto-inflammation	: 399 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 2857 Pa
Pression de vapeur à 50 °C	: 148,17 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 0,91
Masse volumique	: 0,96 - 0,97 g/cm ³
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 32 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage. Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses.

GLASS CLEANER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Éthylène-glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9530 mg/kg

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	16,4 ml/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (ppm)	> 10000 ppm (ppm/6h, vapeur) [OECD 403]

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Légèrement irritant mais classification non pertinente
pH: 6,5 - 9,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Légèrement irritant au contact direct avec les yeux
pH: 6,5 - 9,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucun(es) dans des conditions normales

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Éthylène-glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	18500 mg/l (Rainbow trout, 96h)
CE50 Daphnie 1	46300 mg/l (Daphnia magna, 48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	620 mg/l (Microtox, 30min)

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
CL50 poisson 1	9640 mg/l (Pimephales promelas, 96h) [OECD 203]
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l (Daphnia magna, 24h) [OECD 202]

12.2. Persistance et dégradabilité

GLASS CLEANER	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Biodégradation	53 % (5d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

GLASS CLEANER	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Éthylène-glycol (107-21-1)	
Log Pow	-1,93

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Log Pow	0,05

GLASS CLEANER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

GLASS CLEANER

Ecologie - sol : Faible mobilité (sol). Liquide volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination



13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

Indications complémentaires : Ne pas rejeter les déchets à l'évier.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1993	1993	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol ; propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol), 3, III, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	Non applicable	Non applicable	Non applicable
		Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3

GLASS CLEANER

Fiche de données de sécurité

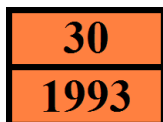
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Danger n° (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 32 %

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Ventilation (ADN)	Enlevé	
	Code de classification (RID)	Enlevé	
	Colis express (RID)	Enlevé	
	Quantités exceptées (RID)	Enlevé	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Enlevé	
	Quantités limitées (RID)	Enlevé	
	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Enlevé	

GLASS CLEANER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	Catégorie de transport (RID)	Enlevé	
	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Enlevé	
	Dispositions spéciales (RID)	Enlevé	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Enlevé	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Enlevé	
	Désignation officielle de transport (RID)	Enlevé	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	Enlevé	
	Instructions d'emballage (RID)	Enlevé	
	Quantités limitées (ADN)	Enlevé	
	Quantités exceptées (ADN)	Enlevé	
	Équipement exigé (ADN)	Enlevé	
	Transport admis (ADN)	Enlevé	
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Enlevé	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Modifié	
	Désignation officielle de transport (IMDG)	Modifié	
	Quantités limitées (IMDG)	Enlevé	
	Quantités exceptées (IMDG)	Enlevé	
	N° FS (Déversement)	Modifié	
	Dispositions spéciales (IATA)	Enlevé	
	Désignation officielle de transport (IATA)	Enlevé	
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé	
	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé	
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé	
	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé	
	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé	
	Code ERG (IATA)	Enlevé	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Enlevé	
	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Enlevé	
	Étiquettes de danger (ADN)	Enlevé	
	Code de classification (ADN)	Enlevé	
	Groupe d'emballage (RID)	Enlevé	
	Étiquettes de danger (IATA)	Enlevé	
	Classe (ADN)	Enlevé	
	Classe (IATA)	Enlevé	
	N° ONU (RID)	Enlevé	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Format FDS UE	Ajouté	
1.2	Catégorie d'usage principal	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
9.1	Pression de vapeur à 50 °C	Modifié	
9.1	Densité relative de saturation mélange vapeur/air	Modifié	
9.1	Pression de vapeur	Modifié	

GLASS CLEANER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	Température d'auto-inflammation	Modifié	
14.1	N° ONU (ADN)	Enlevé	
14.1	N° ONU (IATA)	Enlevé	
14.1	N° ONU (IMDG)	Modifié	
14.1	N° ONU (ADR)	Modifié	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Enlevé	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Enlevé	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Enlevé	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Enlevé	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Enlevé	

Abréviations et acronymes:

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit